

du 13 Février 1969.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

relative au Budget National d'Equipeement
et d'Investissement Gestion 1969LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n° 234/PR/SGG du 16 AOUT 1968 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministre entendu ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Les ressources extraordinaires affectées au Budget National d'Equipeement et d'Investissement Gestion 1969 sont fixées à CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS (593.000.000) de Francs CFA.

ARTICLE 2. - Le montant des crédits de paiement ouverts au titre du Budget National d'Equipeement et d'Investissement Gestion 1969 est fixé à CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS (593.000.000) de francs CFA.

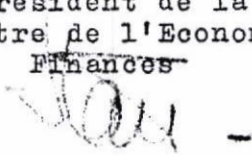
ARTICLE 3. - Les crédits de paiement ouverts sont gagés par le montant des ressources extraordinaires.

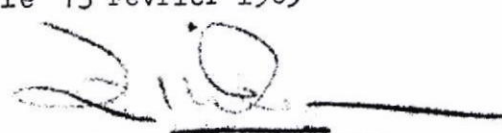
ARTICLE 4. - Est approuvé le tableau B annexé à la présente Ordonnance. Les dépenses seront engagées dans la limite des crédits de paiement ouverts.

ARTICLE 5. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

Par le Président de la République
le Ministre de l'Economie et des
Finances

COTONOU, le 13 Février 1969


Stanislas Yédomon KPOGNON


Docteur Emile-Derlin ZINSOU

Ampliatiions :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - IAA 1 -
CS 6 - CES 5 - MEF 8 - DB 10 - CF 2 -
DC-CF 4 - Trésor 4 - DEP 2 - Gde Chan 1 -
IGF 2 - DGAJL 2 - Dtion Stat. 2 - DN 1 -
SGM 10 - SGPR 1 - DI 8 - JORD 1.-